

Définition	Dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.	
Elèves concernés	Le plan d'accompagnement personnalisé répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée.	
Origine de la demande	- à la demande de l'élève ou de son responsable légal	<ul style="list-style-type: none"> - sur proposition du Conseil des maîtres ou conseil de classe - dans le second degré, le PP peut être à l'initiative de la mise en œuvre d'un PAP le directeur ou le chef d'établissement en informe l'élève ou le responsable légal - recueille son accord sur le principe de mise en place
Traitement de la demande	Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale ou par le médecin qui suit l'enfant, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève.	
Procédure	Voir schéma page suivante	
Décision	À la suite de ce constat, le médecin de l'éducation nationale donne un avis sur la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Pour les élèves de l'enseignement agricole, cet avis est formulé par un médecin désigné par l'autorité académique compétente.	
Mise en œuvre - Elaboration	Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore le plan d'accompagnement personnalisé avec l'équipe éducative, en y associant la famille ainsi que les professionnels concernés. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite transmis à la famille afin de recueillir son accord. Le plan d'accompagnement personnalisé est conçu comme un outil de suivi de l'élève. Une attention est donc portée à sa transmission à chaque changement d'établissement scolaire, particulièrement lors de la liaison école-collège ou collège-lycée.	
Suivi	Le plan d'accompagnement personnalisé est mis en œuvre par le ou les enseignants de l'élève, avec l'appui des professionnels qui y concourent. Dans le second degré, le professeur principal est chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'accompagnement personnalisé..	
Evaluation	Une évaluation des aménagements et adaptations est faite tous les ans, au regard des progrès réalisés par l'élève, par référence aux programmes prévus à l'article L. 311-1 du code de l'Éducation	
Documents à utiliser	Un document unique (en annexe de la circulaire) - pour faciliter l'homogénéité des pratiques académiques, la continuité et le suivi des aménagements, notamment pour les élèves qui seraient amenés à changer d'établissement. Quatre fiches distinctes : l'école maternelle, l'école élémentaire, le collège et le lycée. Il présente la situation de l'élève et les aménagements et adaptations pédagogiques à mettre en œuvre pour répondre à ses besoins spécifiques. Constitué d'une liste non exhaustive d'adaptations et d'aménagements possibles. Plutôt que de cocher un trop grand nombre d'items, il est préférable de mettre en évidence les aménagements et les adaptations pédagogiques indispensables. Il s'agit avant tout, pour l'enseignant, de centrer son action sur des aménagements et adaptations qui pourront être poursuivis tout au long de l'année scolaire.	
Suites à donner	Réactualisé et enrichi tous les ans, le PAP suit l'élève tout au long de sa scolarité, en tant que de besoin.	

Le plan d'accompagnement personnalisé

La demande émane...

de la famille

de l'établissement scolaire

informe la famille et
recueille son accord

demande de
PAP

Sollicite, le cas échéant, des
éléments ou informations
complémentaires auprès de
la famille ou de
l'établissement scolaire

A l'aide du document
« Demande de PAP »
complété, signé par famille
et l'établissement scolaire,
Bilans scolaires joints
Bilans médicaux et
paramédicaux joints
**Transmission service
médical DSDEN ou CMS**

Service de promotion de la
santé en faveur des élèves
- service médical

avis favorable

avis défavorable

retour de l'avis à la famille et à
l'établissement scolaire

retour de l'avis à la famille et à
l'établissement scolaire

Equipe éducative

Aides au sein de la classe
Différenciation pédagogique,
PPRE,
....

Mise en œuvre du PAP

Réactualisé et enrichi tous les ans
Transmis à chaque changement
d'établissement scolaire

Documents à utiliser :
PAP maternelle,
PAP élémentaire,
PAP collège,
PAP lycée